



COMMUNE de
SAINT-MALO DE BEIGNON

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le

ID : 056-215602269-20260904-20260904_DEC-DE

Département du Morbihan

DÉCISIONS

Prises dans le cadre de la délégation consentie au Maire
en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présentées lors du Conseil Municipal
Du 4 septembre 2026

Par délibération D 2026-03-02 du 20 mars 2026, le Conseil Municipal a délégué au Maire les compétences suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer, dans les limites de 1 500 € de droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° de procéder dans les limites de 200 000 € sur une durée que le conseil lui laisse libre de déterminer à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au «a» de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du «c» de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 150 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € TTC ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation du Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : 300 000 € par acte de préemption et autorisation du maire à déléguer son droit dans les conditions susmentionnées à l'EPFL, la communauté de communes ou le conseil départemental ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- autoriser à engager tout recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la commune soit maintenue dans ses droits,
- représenter en justice la commune dans tous litiges intentés contre elle,
- autoriser à se porter si nécessaire partie civile,
- et transiger avec les tiers dans la limite de : 1 000 € HT ;

et ce, pour :

- les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues par la présente délibération,
- les décisions prises par le Maire pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal,
- les décisions prises par le Maire en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal,
- les décisions prises par lui en tant que représentant de l'Etat.

Cette compétence s'étend à l'ensemble des juridictions : civile, pénale, administrative et spécialisées et à chaque degré de juridiction : premier ressort, appel et cassation.

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite suivante : 50 000 € HT par sinistre ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;

21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code (relatif aux commerces) dans les conditions suivantes : 300 000 € par acte de préemption ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles avec pour objectif des opérations d'intérêt général ou de constitution de réserve foncière ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes :

- le montant par demande d'attribution de subvention ne pourra pas dépasser 1 500 000 €,
- les demandes d'attribution de subvention pourront concerner du fonctionnement comme de l'investissement ;

27° Procéder, dans le cadre de déclaration préalable, de permis de construire, de permis d'aménager ou de permis de lotir, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

N°	N° décision	dates	objet	€ TTC
1			NÉANT	
2			NÉANT	
3			NÉANT	
4	2026-14	14/04/2026	signature d'un devis pour mobilier médiathèque	1 865,09 €
	2026-15	06/05/2026	signature d'un devis pour vérification des installations électriques - SOCOTEC	724,43 €
	2026-16	19/05/2026	signature d'un devis pour remplacement anneau d'attelage sur remorque - LE PETIT ATELIER	1 130,94 €
	2026-17	20/05/2026	signature d'un devis pour 20 livres de mariage - EVENEMENTS ET TENDANCES	526,54 €
	2026-18	26/05/2026	signature d'un devis pour spectacle de Noël le 6 décembre - SCD PRODUCTION	750,00 €
	2026-19	26/05/2026	signature d'un devis pour point à temps - OBC	2 945,26 €
	2026-24	10/06/2026	signature d'un devis pour remplacement mât accidenté rue de la fontaine - INEO	5 286,00 €
	2026-25	17/07/2026	signature d'un devis pour sécateur à batterie, scie à batterie, souffleur - ELAGREE	1 912,61 €
	2026-26	18/07/2026	signature d'un devis pour horloge sur pompe et éclairage au jardin des évêques - JOURDAN	913,97 €
	2026-27	20/07/2026	signature d'un devis pour remplacement vitrages verrière au jardin des évêques - SPPM	5 241,60 €
5			NÉANT	
6	2026-13	10/04/2026	remboursement sinistre poteau bois -MATMUT	205,06 €
	2026-21	29/05/2026	remboursement sinistre mât accidenté rue de la fontaine -SMA BTP	5 286,00 €
7			NÉANT	
8	2026-22	03/06/2026	renouvellement de la concession H7 - Monique MENON	140,00 €
	2026-23	03/06/2026	concession pourtour 25 - Thierry VAGNAIR	140,00 €
9			NÉANT	
10			NÉANT	
11			NÉANT	
12			NÉANT	
13			NÉANT	
14			NÉANT	
15	2026-20	26/05/2026	Non-exercice du droit de préemption urbain - ZA 217 - 3 rue de Bellevue	
16			NÉANT	
17			NÉANT	
18			NÉANT	
19			NÉANT	

20			NÉANT	
21			NÉANT	
22			NÉANT	
23			NÉANT	
24			NÉANT	
26			NÉANT	
27			NÉANT	
28			NÉANT	
29			NÉANT	

Le Maire,
Marie-Hélène HERRY

